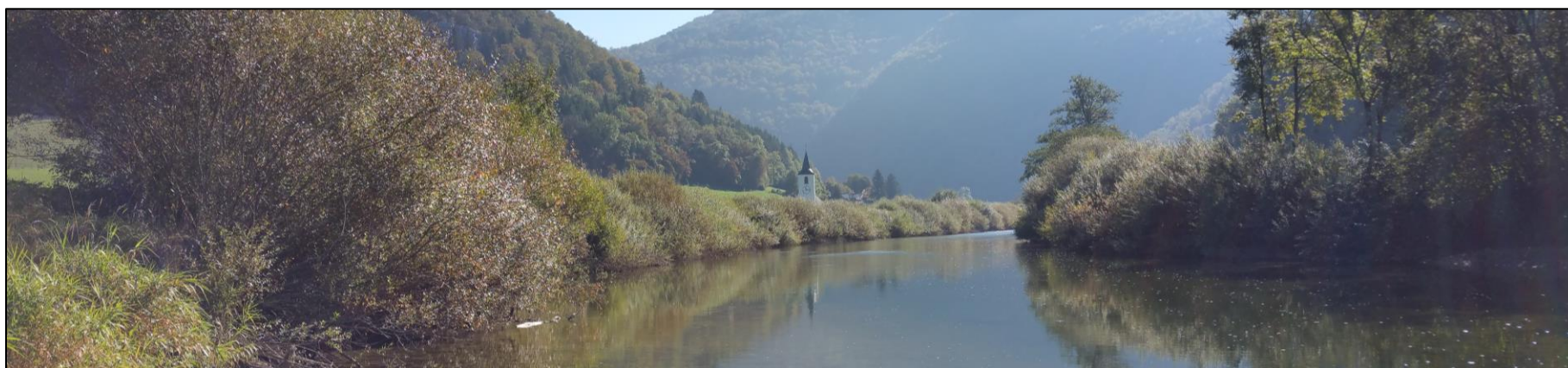


## Les surfaces de promotion de la biodiversité le long des cours d'eau



	Prairie extensive	Berge boisée, haie, bosquet	Pâturage extensif	Prairie riveraine de cours d'eau	Pré à litière	Pâturage boisés
<b>Définition</b>	Prairie non-grasse de fauche	Élément boisé avec une bande herbeuse de 3 - 6 m de large	Pâturage non-gras avec charge en bétail extensive	Prairie de fauche sans fumure ni produits phytosanitaires le long des cours d'eau	Prairie humide à faucher durant la mauvaise saison	Pâturage non-gras soumis à une exploitation sylvopastorale
<b>Code culture</b>	611	852	617	634	851	618
<b>Remarque sur les surfaces imputables</b>	maximum 20% de petites structures non-productives (tas de bois, tas de pierres, boisement, etc. d'un are max.)	la bande herbeuse fait partie de la berge boisée	maximum 20% de petites structures non-productives (tas de bois, tas de pierres, boisement, etc. d'un are max.)	maximum 20% de petites structures non-productives (tas de bois, tas de pierres, boisement, etc. d'un are max.)	maximum 20% de petites structures non-productives (tas de bois, tas de pierres, boisement, etc. d'un are max.)	N'est prise en compte que la partie pâturée
<b>Fumure</b>	aucune	aucune	aucune	aucune	aucune	<b>Aucune dans le PRE.</b> En dehors, engrais de ferme, compost et engrais minéraux non azotés uniquement avec l'accord de l'autorité forestière cantonale
<b>Produits phytosanitaires</b>	Traitement plante par plante autorisé au-delà d'une bande riveraine de 3m si pas de moyen mécanique possible	Traitement plante par plante autorisé au-delà d'une bande riveraine de 3m si pas de moyen mécanique possible	Traitement plante par plante autorisé au-delà d'une bande riveraine de 3m si pas de moyen mécanique possible	Traitement plante par plante autorisé au-delà d'une bande riveraine de 3m si pas de moyen mécanique possible	aucun	Traitement plante par plante autorisé au-delà d'une bande riveraine de 3m si pas de moyen mécanique possible. Uniquement avec accord de l'autorité forestière cantonale
<b>Utilisation</b>	au moins une fauche par année	Bande herbeuse à entretenir au minimum 1 fois tous les 3 ans aux conditions des prairies extensives (dates de fauche)	au moins une pâture par année	au moins une fauche par année	au moins une fauche tous les 3 ans	au moins une pâture par année
	exporter le produit de fauche	Maximum 1/3 de la surface de la partie boisée peut être entretenue par an	pas de fourrage d'appoint sur le pâturage	Pas de dates de fauche	fauche dès le 1er septembre	pas de fourrage d'appoint sur le pâturage
	respecter les dates de fauche des surfaces extensives (ZC - ZP: 15.06 - ZMI-II: 01.07)	Utilisation d'outils à coupe franche pour l'entretien du boisement	coupe de nettoyage autorisée	exporter le produit de fauche		coupe de nettoyage autorisée
	pâture entre le 1er septembre et le 30 novembre si les conditions le permettent	Entretien du boisement interdit entre le 1 avril et le 31 juillet	broyage des refus interdits	pâture entre le 1er septembre et le 30 novembre si les conditions le permettent		broyage des refus interdits
	L'abattage des arbres (> 7 m) est interdit dans les berges boisées					
	Entretien du boisé tous les 8 ans minimum					

	Prairie extensive	Berge boisée	Pâturage extensif	Prairie riveraine de cours d'eau	Pré à litière	Pâturage boisé
<b>Réseau écologique</b>	se référer aux mesures du réseau écologique	se référer aux mesures du réseau écologique	se référer aux mesures du réseau écologique	se référer aux mesures du réseau écologique	se référer aux mesures du réseau écologique	se référer aux mesures du réseau écologique
<b>Qualité écologique</b>	présence de la flore nécessaire	5 essences en moyenne par tronçon de 10 m	présence de la flore nécessaire		présence de la flore nécessaire	présence de la flore nécessaire
		20% d'épineux ou 1 arbre caractéristique du paysage tous les 30 m	présence de structures sur 5% min. de la surface			
		boisement de 2 m de large minimum				
<b>Contribution qualité 1</b>	ZP: Fr. 10.80- / are ZC: Fr. 8.60- / are ZMI - II: Fr. 5.- / are	ZP - ZMII: Fr. 21.60- / are	ZP - ZMII: Fr. 4.50- / are	ZP - ZMII: Fr. 4.50- / are	ZP: Fr. 14.40- / are ZC: Fr. 12.20- / are ZMI - II: Fr. 8.60- / are	ZP - ZMII: Fr. 4.50- / are
<b>Contribution qualité 2</b>	ZP: Fr. 19.20- / are ZC: Fr. 18.40- / are ZMI - II: Fr. 17.- / are	ZP - ZMII: Fr. 28.40- / are	ZP - ZMII: Fr. 7.- / are		ZP: Fr. 20.60- / are ZC: Fr. 19.80- / are ZMI - II: Fr. 18.40.- / are	ZP - ZMII: Fr. 7.- / are
<b>Contribution réseau écologique</b>	Fr. 10 / are	Fr. 10 / are	Fr. 5.- / are	Fr. 10 / are	Fr. 10 / are	Fr. 5 / are
<b>Contribution biodiversité maximale</b>	ZP: Fr. 40.- / are	Fr. 60.- / are	Fr. 16.50- / are	Fr. 14.50- / are	ZP: Fr. 45.- / are	Fr. 16.50- / are
	ZC: Fr. 37- / are				ZC: Fr. 42.- / are	
	ZMI - II: Fr. 12.- / are				ZMI - II: Fr. 37.- / are	



### Interventions techniques dans les eaux et sur les berges

Ce sont les communes qui sont responsables de l'entretien des eaux de surface. Elle se dote pour se faire d'un plan d'entretien soumis à l'approbation de l'Office de l'environnement. En l'absence de ce plan, toute intervention technique dans les eaux et sur les berges est soumise à l'autorisation de l'Office de l'environnement. L'entretien des arbres de haut-jet (>7m de haut) ainsi que la lutte contre les espèces néophytes envahissantes est également de la responsabilité de l'autorité communale.

L'entretien agricole se concentre donc uniquement sur la partie buissonnante et sur les arbustes ainsi que l'entretien de la bande herbeuse.

L'Office de l'environnement a édité une fiche pratique sur l'entretien des berges de cours d'eau (voir ci-dessous).

### Liens utiles

- [Jura – Espace réservé aux eaux – Fondation rurale interjurassienne \(frijvulg.com\)](#)
- [Commenter planter et entretenir des haies, 2015, Agridea.](#)
- [La biodiversité sur l'exploitation agricole, guide pratique, 2016, Fibl et Vogelwarte.](#)
- [Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole, 2019, Agridea.](#)
- [Petites structures et promotion de la biodiversité le long des cours d'eau, 2016, Agridea.](#)

### Renseignements

- Auprès du responsable de la mise en œuvre de votre réseau écologique.
- Auprès de la Fondation rurale interjurassienne, Luc Scherrer 032 420 74 31 ou Yann-David Varennes 032 420 74 71.